

N° 2026-14

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Pouvoirs : 2
Pour : 15/ Contre : 0 / Abstention : 0

OBJET : DÉLÉGATIONS AU MAIRE.

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AGNIN SUR BION, Isère, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur THÉVENON Jean-Marie, Maire.

Date de convocation : Le 3 avril 2026

PRÉSENTS : THÉVENON Jean-Marie, BAGUET GALLON Yoann, BIGOT Agnès, CARASSUS Didier, COLOMB Lydia, COLOMB Sophie, DI PONIO Caroline, DURAND Brice, GINON-REY Mathieu, GRISSETI Martine, HORNY Pierre-Alain, ROCHE Virginie, ROY Anita.

EXCUSÉS : BALAN Jean-Baptiste, PERRIN Joris.

POUVOIRS : BALAN Jean-Baptiste donne pouvoir à BIGOT Agnès, PERRIN Joris donne pouvoir à GINON-REY Mathieu.

Vu l'installation du conseil municipal et l'élection du maire en date du 20 mars 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22, qui donne au Conseil Municipal une large appréciation de la nature et de l'importance des délégations qu'il peut octroyer au Maire.

Ces délégations permettent d'améliorer la réactivité et de ne pas encombrer les réunions du Conseil Municipal avec une multitude de décisions formelles.

Un rapport du Maire est effectué à posteriori devant le Conseil Municipal qui peut ainsi, suivre et contrôler la manière dont est gérée la commune.

Les limites de ces délégations sont fixées librement par le Conseil Municipal.

Il est proposé au conseil municipal de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

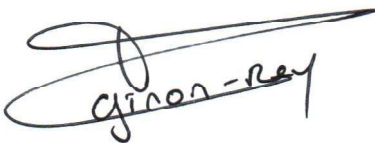
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des seuils notifiés dans les contrats d'assurance et dans la limite fixée par le conseil municipal,
- D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au 1 de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE** délégation au Maire sur l'ensemble des points énoncés ci-dessus.

Fait à Saint-Agnin Sur Bion,
Le 9 avril 2026

Le secrétaire de séance
GINON-REY Mathieu



Le Maire,
THÉVENON Jean-Marie

